

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2015

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Daubresse, M. Straumann, M. Mancel, Mme Duby-Muller, M. Voisin,
Mme Grosskost, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Maurice Leroy, M. Myard,
Mme Zimmermann, Mme Genevard et M. Salen

ARTICLE 35

Rédiger ainsi le début de la troisième phrase de l'alinéa 2 :

« Elle vise en particulier à assurer l'existence, ... *(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'éviter que la responsabilité des conseils départementaux et des conseils régionaux puisse être engagée dans le cas où ne serait pas atteint, en tous points du territoire, l'objectif "*d'assurer l'existence, sur l'ensemble du territoire concerné, d'une offre de services de médiation numérique de nature à répondre aux besoins identifiés d'accompagnement de la population à l'utilisation de services et technologies numériques.*"